

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES

Séance du jeudi 21 novembre 2024
à 19h30



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Dominique GIRAUD-CLAUDE.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Andrée LALAUZE), Frédéric BLANC (à Gilles DURAND), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Gilbert BOUGI (à Stéphane DEPAUX), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2024-109AM

Objet :

CONVENTION DE GESTION RELATIVE
A LA COMPÉTENCE « CRÉATION,
AMÉNAGEMENT, ET GESTION DES ZONES
D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE,
TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE,
PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE » AVEC
LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-
PROVENCE – AVENANT N° 7.

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la métropole Aix-Marseille-Provence (la métropole) exerce les compétences qui y sont définies. Néanmoins il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune en exerce pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ainsi, par délibération n° FAG 135-3154/17/CM du 14 décembre 2017, la métropole décidait de confier à la commune de Meyrargues des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie induit des effets sur les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°7 à la convention de gestion conclue dans le domaine de la « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » prolongeant ladite convention pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2025

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°FAG 135-3154/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune ;

Vu le projet d'avenant tel que joint en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'avenant n°7 à la convention de gestion la Métropole Aix-Marseille-Provence tel que joint en annexe ;

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300595-20241121-02024_109AM

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

La secrétaire de séance
Dominique GIRAUD-
CLAUDE



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN




La présente délibération se substitue à celle précédemment transmise au contrôle de légalité, portant le N° D2024-109AM, en raison d'une correction apportée dans le nom du secrétaire de séance.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

*après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le*

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

04 décembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20241121-02024_109AM